

Notice pour l'utilisation d'une attestation d'exercice de l'activité de conducteur à titre professionnel

Cette attestation permet à la personne citée d'être dispensée de F.I.M.O.

Cette dispense de FIMO ne peut être effective que sous certaines conditions :

- le conducteur est titulaire d'un permis de conduire délivré avant le 10 septembre 2009.
- Il a exercé la conduite, à titre professionnel, d'un véhicule nécessitant le permis de conduire de catégorie C ou EC.
- il n'a pas interrompu cette activité de conduite pendant plus de 10 ans.

Cette attestation doit être datée du jour de sa délivrance.

Elle est signée par la personne qui la délivre et par son bénéficiaire.

Une personne qui n'est pas salariée d'une entreprise peut se la délivrer sur l'honneur à elle même.

Le conducteur d'un véhicule de plus de 3.5 tonne doit être porteur de cette attestation et doit être en mesure de pouvoir la présenter à l'occasion d'un contrôle routier.

Cette attestation ne dispense pas de suivre la F.C.O. Elle est nécessaire pour s'y inscrire.

Notice rédigée à partir des informations transmises par la DREAL Centre. Mai 2012.

Contact : Sylvain Deseau, Chambre d'Agriculture du Loiret : 02 38 98 80 39 ou 06 86 40 98 16,
sylvain.deseau@loiret.chambagri.fr.